

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Absents:

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relais petite enfance de Hautes Terres Communauté - DE_2022_047

Monsieur le Maire explique qu'Hautes Terres Communauté est gestionnaire d'un service "Relais Petite Enfance" (RPE) qui se veut itinérant sur le secteur Murat/Cézallier.

La commune d'Allanche souhaite que ce relais trouve toute sa place dans la commune et propose de mettre à disposition une salle dans l'enceinte de l'école. Une convention a été établit.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de locaux entre la commune d'Allanche, et Hautes Terres Communauté pour l'occupation régulière des lieux dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance.

Les locaux concernés sont ceux de l'école primaire publique, plus précisément la salle de garderie ou classe 5.

La convention prend effet dès sa signature et pour une durée de 1 an, elle est conclue à titre gracieux. Les locaux seront occupés selon un calendrier prévisionnel, un mercredi matin par mois de 8h30 à 12h30. La convention définit et énumère l'ensemble des engagements de 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la présente convention dans tous ces termes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :
publié le :